

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



FRANCE.

Paris, le 23 mars. — On écrit de Lisbonne que l'expédition destinée pour Terceire est sortie du port dans la soirée du 6 mars. Elle se compose de cinq bâtimens de guerre et de plusieurs transports.

— Voici comment le *Courrier français* présente en résumé les correspondances de Lisbonne :

Les exécutions juridiques continuent en Portugal avec une fureur chaque jour renaissante. Les gaz ttes de ce malheureux pays ne renferment que des histoires de supplices, de cadavres exposés sur des échafauds, de pillages, de confiscations. On y met au secret des femmes qui allaitent leurs enfans ; on refuse aux détenus du linge, des médecins, des alimens. Les enfans sont forcés d'assister au supplice de leur père, le père est condamné à contempler l'agonie de ses enfans. Le prince qui ordonne ces horreurs, après avoir connu en la peine de mort celle de la déportation prononcée par des commissions de son choix, vient repaître ses yeux du spectacle des infortunés qu'il a fait suspendre au gibet.

Le *Courrier* demande ensuite quels sont les rapports que la France conserve avec le gouvernement portugais ? Nous avons lieu de croire, dit-il, qu'à l'occasion de la discussion du budget MM. les députés demanderont des explications à ce sujet. Dans de pareilles circonstances il est de l'honneur de la France de séparer sa politique de celle du duc de Wellington, et de protester contre des attentats qui déshonoreront la royauté si don Miguel était au roi. Nous ne sommes pas, chacun le sait, partisans du système d'intervention, mais puisque ce système a prévalu contre les peuples, il nous semble qu'on peut l'invoquer, sans manquer aux principes, en faveur de l'humanité.

— Les journaux ont annoncé que des rixes fort graves avaient eu lieu à Mahon, entre des marins français du brick *le Faune* commandé par M. Gay de Taradel, et ceux de la frégate américaine *la Java*; malheureusement ces rixes ont eu pour résultat la mort d'un matelot américain et celle d'un jeune officier français, M. Mesnard.

Tout en déplorant des excès dont les suites ont été si funestes, on doit à la vérité de dire que, dans cette circonstance, on n'a de reproches à faire aux officiers d'aucune des deux nations : toute leur violence n'a pu empêcher des matelots de se quereller après s'être enivrés, ni prévenir les voies de fait qui en ont été la conséquence. Les coupables seront donc punis, et la justice sera faite. Ce fâcheux événement n'est donc pas de nature à interrompre les relations de bonne amitié qui existent entre la France et les États-Unis.

— Un événement affreux vient de jeter la consternation dans la commune de Bezas-Bajon, canton de Mascube, arrondissement de Mirande. Une jeune fille a empoisonné son père, sa mère, un frère et trois sœurs. Tous sont morts à l'exception du jeune frère que l'on désespère de sauver. Ce crime épouvantable est attribué à la cupidité. Françoise Treu avait un amant qui l'aurait, dit-on, poussée à ce forfait. Tous deux devaient s'emparer de l'argent de la maison et se marier ensuite.

Cette fille est maintenant détenue dans la maison d'arrêt de Mirande, ainsi que l'individu soupçonné d'avoir procuré les drogues.

L'amant a jusqu'à présent échappé aux perquisitions de la gendarmerie.

Cet accident a saisi, dit-on, si vivement plu-

sieurs personnes de la commune de Mirande qu'entre les personnes empoisonnées deux autres sont mortes.

(*Journal de Paris.*)
— On sait que l'impératrice Josephine se plaisait particulièrement à imprimer elle-même à la Malmaison les diverses bluettes qui se composaient dans sa cour. La presse dont elle se servait, et à laquelle se rattachent tant de souvenirs, vient d'être transférée à Nantes, par M. Merson, imprimeur de cette ville, qui a fait l'acquisition de ce joli meuble.

(*Courrier français.*)
— Une actrice célèbre, Mlle. Duchesnois vient d'intenter à un imprimeur du Havre un procès fort ridicule. En parlant d'un portrait de cette actrice, exposé dernièrement en vente, le rédacteur rappelait ces vers d'une tragédie moderne, que le peintre galant avait tracé au bas de son ouvrage :
Séduit par mes attraits, il m'appelle à regner.

L'r, comme on le sait, ne se prononce pas à la fin des infinitifs de la première conjugaison, quand ils ne sont pas suivis par une voyelle : le compositeur d'imprimerie, trompé par un rapport trop bizarre de consonnance, au lieu de suivre l'orthographe de la copie, ne s'est-il pas avisé de travestir ainsi le distique appliqué à Mlle. Duchesnois :
Séduit par mes attraits, il n'appelle araignée.

Cette erreur n'offrait qu'un sens fort ridicule ; mais la fille de Melpomène qui n'aime pas les équivoques, a pris, dit-on, le calembourg au sérieux, et se propose de faire poursuivre le rédacteur responsable pour avoir laissé glisser une faute d'impression qui tenait à faire croire que Phèdre aurait été métamorphosée aussi malheureusement que le fut jadis la belle Arachné.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 mars. — L'ordre du jour est la discussion sur la proposition de M. Pelet de la Lozère, tendante à ce que des cinq candidats nommés à chaque session pour la présidence de la chambre, les quatre restans, après le choix du roi, fussent de droit vice présidens. Après quelques observations de divers membres la proposition est rejetée à une grande majorité.

Ensuite a lieu la discussion des projets qui autorisent divers départemens à s'imposer extraordinairement, de ceux tendans à modifier les limites de plusieurs départemens, et enfin des projets qui autorisent quelques villes à percevoir une contribution extraordinaire de 5 centimes. Tous ces projets sont successivement adoptés.

Sur la proposition du président, la chambre fixe à lundi la discussion de la loi départementale.

La séance est levée. La chambre se forme en comité général pour la continuation de la discussion sur la proposition du général Sébastiani.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 26 MARS.

** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Dans le comité général du 21 de ce mois, la seconde chambre a entendu le rapport de la section centrale sur le projet d'adresse au roi. ce rapport qui a été distribué à MM. les membres est conçu comme suit :

La nouvelle rédaction de l'adresse a été généralement approuvée par les membres présens en section, sauf légère modification, proposée par quelques-uns et admise par les auteurs de la proposition.

En conséquence les mots du 3me. paragraphe *considération qu'ils peuvent mériter et les mesures qu'ils réclament* ont été remplacés par ceux-ci : *leur mérite, ainsi que les mesures qu'ils pourraient réclamer.*

De plus, au même paragraphe, le mot *respectueusement* a été ajouté après celui de *prier*.

La section centrale fera imprimer, à la suite de ce rapport, les opinions émises en section dont l'impression a été désirée.

— On assure que le ministère pour les affaires du culte catholique romain va être rétabli ; le portefeuille en sera, dit-on, offert à M. le comte de Celles, notre ambassadeur à Rome.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— On parle d'une nouvelle organisation qui doit avoir lieu sous peu dans la maison du roi ; M. le baron van Boetselar serait nommé, dit-on, grand maréchal en remplacement de M. Aylva, décédé, et M. Kattendyke succéderait, dans la dignité de grand écuyer, à M. le baron de Heerd van Eversberg, qui a demandé sa démission. On ajoute que le comte de Vreede sera nommé intendant des bâtimens.

— Les rédacteurs de l'*Eclair* viennent de se réunir aux écrivains du *journal de Limbourg*. C'est un nouvel élément de succès, et une garantie de plus pour la pureté des doctrines constitutionnelles, et la franchise et la sévérité de leur opposition.

— Un ouvrage des plus intéressans ne tardera pas à paraître sous le titre de *Coup-d'œil d'un aveugle sur l'éducation des sourds muets*. L'auteur, un des aveugles les plus clairvoyans du royaume, offre à toutes les communes rurales une méthode facile, sûre et peu dispendieuse, d'élever elles-mêmes leurs sourds-muets. Si les recherches de ce philanthrope atteignent leur but, son nom méritera d'être inscrit parmi ceux des plus dignes bienfaiteurs de l'humanité souffrante. (*Catholique.*)

— Le 8 de ce mois à huit heures du soir, M. le bourgmestre de Vianden fut instruit qu'un homme avait été trouvé étendu par terre, dans le bois communal de cette ville. Ce magistrat envoya de suite sur les lieux le sergent de la ville, accompagné d'un chirurgien et de quatre individus, pour donner, s'il y avait encore moyen, de secours. Mais malheureusement il était trop tard. Le corps était celui d'un jeune homme, écrivain de Dickirch, Julien Léo, qui avait péri de froid. Il était parti de Vianden le 13 février, à dix heures du soir, pour se rendre à Bevels, chez un de ses parens, et s'était égaré dans un chemin qui conduisait au bois communal, où il a été surpris par la rigueur de la saison. La justice a constaté les circonstances de cet événement.

— Une fabrique de soieries, établie à Lierre, promet des résultats heureux ; on assure que les métiers et les ouvriers sont venus de Lyon même, et qu'on y travaille d'après les meilleurs procédés. Cette manufacture pourrait bien devenir une pépinière d'ouvriers pour notre royaume, où l'on ne travaillait guère la soie qu'à Anvers.

— Le ministère accuse l'opposition de *Gallomanie* et certes rien ne justifie cette accusation ; mais il est curieux de faire remarquer que ces hommes qui imputent à crime l'imitation des formes constitutionnelles de nos voisins se font les imitateurs des lois déplorables qui ont régi la presse chez eux : après avoir reproduit dans leur premier projet les lois sur les cris séditieux de 1817, il re-présente, aujourd'hui, l'article qui protège les

classes contre la calomnie et les injures : il faut vraiment avoir la main bien malheureuse pour s'approprier cette disposition que les tribunaux français ont appliquée 2 ou 3 fois en rougissant et qui est tombée en désuétude chez nos voisins flétrie par le ridicule et déshonorée par son absurdité.

(Courrier des Pays-Bas.)

— Voici l'état exact de la force navale des Pays-Bas, en activité de service au premier janvier 1829 : escadre de la Méditerranée, 12 bâtimens avec 244 canons et 1,677 hommes d'équipage. Escadre aux Indes-Orientales : 6 bâtimens portant 184 canons et 1,107 hommes d'équipage. Navires aux Indes-Orientales : 4 bâtimens avec 74 canons et 445 hommes. Navigation pour la correspondance ; 3 bâtimens, 22 canons, 168 hommes d'équipage. Croisière. La frégate Sumatra, 44 canons, 317 hommes d'équipage. Bâtimens stationnaires, 4 avec 152 canons et 600 hommes d'équipage. Le total de la force navale en activité de service est de 30 bâtimens portant 720 canons et 4314 hommes d'équipage. La force navale en non activité de service était au premier janvier 1829, de 63 bâtimens. Le total des bâtimens, soit en activité, soit en non activité, est maintenant de 93. Ce chiffre doit être porté, pendant la prochaine période décennale, à 131 bâtimens, dont 12 vaisseaux de ligne, 33 frégates, 36 corvettes, bombardières et bricks de 50 autres bâtimens.

— Des voyageurs arrivés des provinces méridionales de la Russie s'accordent à louer l'enthousiasme des recrues qui se dirigent vers le théâtre de la guerre, l'abondance des transports de vivres et de fourrages, enfin l'ordre observé dans toutes les administrations militaires. De nombreuses remontes de cavalerie partent de la Podolie et de la Volhynie, et 4 divisions (deux d'infanterie et deux de cavalerie de réserve) détachées de la division Sacken, vont encore se réunir aux forces belligérantes. On ne parle plus du départ des troupes polonaises.

(Correspondant de Nuremberg.)

— Il résulte de deux ordres du jour publiés à Jassy le 27 février que le comte de Wittgenstein quitte le commandement du 2e corps d'armée russe; il est remplacé par le comte de Diebitsch.

— Le 24 de ce mois, vers deux heures de l'après midi, un enfant de 12 ans, nommé Nicolas Cottiaux, demeurant au faubourg St.-Léonard, a été tué près de la Halle par une charette à bras, au moment où le brancard en était introduit dans une maison pour y décharger du café.

L'enfant voulait passer entre la muraille et la charette dont l'un des bras l'a frappé à la poitrine. Le conducteur n'a pu prévenir ce malheur.

AUGMENTATION DES DROITS D'ACCISES

proposée par M. le ministre des finances.

La première loi proposée aux états-généraux pour faire face aux dépenses comprises dans le budget décennal, ayant donné lieu à de vives et nombreuses objections de la part des sections de la seconde chambre, M. van Test van Goudriaan, fit subir à son projet plusieurs modifications notables et qu'on a pu voir dans notre n° 63. Les principales portent sur les droits d'accises.

Le ministre propose de majorer les tarifs d'accises :

- 1° de 50 pour cent sur les vins étrangers et les boissons distillées hors du royaume ;
- 2° de trente pour cent sur les boissons distillées à l'intérieur (le 1er projet portait l'augmentation à 50 p. 0/0.)
- 3° De 25 pour cent sur le sel, les bières et les vinaigres indigènes (on proposait 50 pour cent dans le 1er projet.)
- 4° D'élever le droit sur le sucre à 20 florins par 100 livres.

Les quittances de paiement d'accises sont, comme on sait, écrites sur un timbre collectif dont la valeur est fixée à 5 pour cent du montant de l'accise. Le ministre propose de doubler ce droit.

Il ne sera pas sans intérêt de présenter le tableau des augmentations qu'apporterait dans les droits

d'accises, l'adoption du projet présenté par le ministre des finances.

VINS ÉTRANGERS.

Un hectolitre de vin étranger paye aujourd'hui un droit d'accise en principal de	fls. 9
Le droit additionnel et celui du syndicat est de 26 pour cent sur le principal, ce qui fait	2 34
Le timbre pour quittance du droit d'accise coute	0 70
Le total des droits d'accise payés aujourd'hui pour un hectolitre de vin étranger est donc de	12 04
D'après le nouveau projet qui majore de 50 p. 0/0 le tarif actuel, le droit sur un hectolitre serait de	13 50
Les 26 p. 0/0 pour additionnel et syndicat donneraient	3 51
Le timbre de la quittance	2
Ainsi le nouveau projet porterait le droit sur un hectolitre de vin étranger à	19 01
Augmentation	6 97

BOISSONS DISTILLÉES A L'ÉTRANGER.

L'accise sur les eaux de vie, le rhum, l'arack et autres boissons distillées (1) à l'étranger est aujourd'hui fixée par hectolitre à	16
Les 26 p. 0/0 pour additionnel et syndicat donnent	4 16
Le timbre de la quittance coute	1 25
Total du droit perçu pour un hectolitre	21 41
Le nouveau projet augmente le droit de 50 p. 1/0, ce qui ferait pour un hectolitre	fls. 24
Les 26 p. 0/0 pour additionnel et syndicat donneraient	6 24
Le timbre de la quittance	4
Le montant des droits d'accise sur un hectolitre d'eau de vie étrangère serait, d'après le nouveau projet, de	34 24
Augmentation	12 83

BOISSONS DISTILLÉES A L'INTÉRIEUR.

Il est aujourd'hui perçu sur les eaux de vie indigènes (2) et autres boissons distillées dans l'intérieur pour un hectolitre	fls. 12
Pour additionnel et syndicat	3 12
Pour timbre de la quittance	85
Total du droit actuel	15 97
Le nouveau projet élève le droit de 30 p. 0/0, et porte le droit principal pour un hectolitre à	15 60
Pour additionnel et syndicat à	4 05
Le timbre de la quittance à	2
Le montant des droits, d'après le projet ministériel, serait sur un hectolitre d'eau de vie indigène de	21 65
Augmentation	5 68

BIÈRES ET VINAIGRES.

Un hectolitre de bière paie aujourd'hui à l'accise un droit principal (3) de	c. 70
Pour additionnel et syndicat	18
Pour timbre de quittance.	05
Total du droit actuel	93
Le nouveau projet augmente le droit de 25 p. 0/0 par hectolitre, ce qui porte le droit à	c. 87
Pour additionnel et syndicat à	23
Pour timbre de la quittance	15
Le total du droit d'accise serait par hectolitre de	1 25
Augmentation	c. 32

SEL.

Le sel paie aujourd'hui un droit de six florins par 100 livres	fl. 6
Pour additionnels et syndicat	1 56
Pour timbre de la quittance	40
Total du droit actuel	7 96
Le nouveau projet augmente le droit de 25 pour cent ce qui le porterait pour cent livres à	7 50
Pour additionnel et syndicat	1 95
Pour timbre de la quittance	1 10
Total du droit pour 100 livres de sel	10 55
Augmentation	2 59

LE SUCRE.

Les cent livres de sucres paient aujourd'hui un droit principal de	fls. 9
Pour additionnel et syndicat	2 34
Pour timbre de la quittance	70
Total du droit	12 04
Le nouveau projet élève le droit principal pour 100 livres à	20
Pour additionnel et syndicat	5
Pour le timbre de la quittance	1 40
Total du droit proposé par le projet ministériel	26 40
Augmentation	14 36

(1) A dix de rés de l'aréomètre des Pays-Bas, les degrés inférieurs et les supérieurs sont taxés d'après un tarif annexé à la loi.

(2) De la force de 10 degrés à l'aréomètre des Pays-Bas : les degrés supérieurs et inférieurs se paye d'après un tarif annexé à la loi.

(3) L'impôt municipal à Liège est 1 fl. 49 ct. par hectolitre. Le hectolitre se vend 5 fl.

On lit dans le projet de M. Van Tets que l'abatage sera remplacé par une contribution par tête sur les chevaux, les bœufs, vaches, porcs et moutons. En attendant, l'élevation du droit de timbre apporterait une augmentation assez forte sur cet article. Le timbre d'une quittance de 250 à 300 florins se paie aujourd'hui 15 florins d'après le nouveau projet, il coûterait 30 florins.

Il paraît d'après les réponses du gouvernement aux observations des sections qu'on lui avait demandé un impôt sur le thé, le café et le tabac. Le ministre des finances a répondu que le produit d'un impôt sur ces articles serait incertain, et que c'est ce qu'on a voulu éviter. On ne voit pas trop comment le produit de l'impôt sur les vins, la bière, l'eau de vie et le sucre est plus certain que celui dont on frapperait le thé, le café et le tabac. Ne point imposer le thé et imposer la bière paraît une injustice dans les provinces méridionales. Le tabac qui est en même temps un objet de luxe et de consommation générale semble une base d'impôt large et équitable.

Le projet du budget décennal a reparu diminué, ainsi que nous l'avons dit, de 4,649,763 florins. Plusieurs journaux ont manifesté la crainte que cette diminution ne fut que le résultat d'un transfert de quelques articles du budget décennal au budget annuel. Mais en supposant cette crainte mal fondée, nous trouverions encore que cette économie est peu satisfaisante, à raison de l'énormité des impôts qui pèsent sur la nation. L'une des principales réductions est celle qu'on a faite sur le chapitre de la guerre, elle monte à 903,962 fl. On avait lieu de s'attendre à une économie plus considérable au moment où l'on vient de réformer les 4 régiments suisses qui étaient à notre solde. M. de Serret, dans son mémorable discours sur le budget 1827, fit sur le chapitre de la guerre une remarque fort importante. Ce chapitre, dit-il, est porté au budget décennal pour 16,677,062 florins. Cette somme a été allouée pour l'entretien d'une armée de quatre-vingt-douze mille hommes, et il est de fait que nous n'avons pas les armes la moitié de ce nombre d'hommes, il devrait donc être fait sur le budget de la guerre une économie annuelle d'environ huit millions. On ignore généralement ce que le ministre des finances répondit à M. de Serret ; si cette réponse ne fut point satisfaisante l'occasion de reproduire l'observation de l'honorable député de la Flandre va se présenter. Le chapitre de la guerre figurait encore au budget décennal de 1830 pour une somme à peu près égale à celle accordée en 1820. Le gouvernement, dans ses réponses aux observations des sections, nous apprend cependant que les Pays-Bas ne comptent que 30,000 hommes sous les armes.

A MM. les rédacteurs du POLITIQU.

Messieurs,

Ne pouvant consacrer tout le loisir que je désire, dans ce moment d'intérêt général, à la lecture des journaux, un pur hasard me fit jeter les yeux sur l'article, dans votre n° du 20 du courant, qui traite de mon projet d'exploiter les mines de houilles qui gisent sous la ville de Liège, et je me persuade que votre impartialité vous portera à publier la réponse que je m'empresse de vous adresser, dans le but de tranquilliser ceux auxquels un projet en opposition aux anciennes lois, aurait pu donner des inquiétudes.

Ce sont ces mêmes lois, promulguées avec sagesse, dans des temps où la science et les moteurs étaient loin d'avoir atteint leur perfectionnement actuel, qui m'ont suggéré l'idée de livrer à l'industrie les richesses minérales qu'elles avaient laissées enfouies sous la ville. Ces lois, qui paraissent aujourd'hui empreintes de préjugés nuisibles, étaient néanmoins paternelles à une époque où le travail des mines était encore une navigation sans bossole.

Les craintes pour les fontaines paraîtront vaines si l'on veut réfléchir au siège de son exploitation, situé dans l'endroit le plus bas de la ville, sur les bords de la Meuse, où j'aurai à percer immédiatement le banc de gravier sur lequel se trouve la ville est bâtie, et qui est constamment imbibé

des eaux de la rivière, au point qu'un cuvelage est indispensable. Est-ce de ce niveau inférieur que remontent les eaux qui jaillissent dans tous les quartiers et qui contribuent si puissamment à la salubrité et à l'ornement de la ville? Ou bien, descendent-elles de niveaux supérieurs dans la montagne, qui, par leur élévation, leur donnent la force de former les jets des fontaines? Les travaux dans ces montagnes ont pu, pour un moment, détourner ces sources, mais, si elles communiquaient avec le gravier de la Meuse (condition nécessaire pour que je puisse leur nuire), elles ne pourraient plus jouer sur les places publiques, mais iraient, sans obstacle, filtrer à travers ce gravier et trouver le niveau de la rivière.

Les craintes pour la salubrité de la ville, si jamais la Meuse venait à se promener dans mes travaux, est tout aussi peu fondée. Ces eaux, séparées de la surface, par des couches de rochers massifs, ne laisseraient point échapper des exhalaisons, que l'on pourrait plutôt redouter du banc de gravier supérieur, saturé d'une humidité, fort heureusement innocente, mais en tout cas absolument sans remède.

La dernière crainte est celle des éboulements. On se forme une idée du poids d'une ville, mais non pas du poids, de la profondeur et de la force relatives des bûches qui la soutiennent, non plus que de la minceur comparative des veines que l'on creuse. Une couche de dix pieds de roc solide, sous toute la surface d'une ville, ne pèserait-elle pas plus que toutes les murailles et tous les planchers qui forment les édifices creux, dont une ville se compose? — Ce n'est cependant ni à dix pieds, ni à cent pieds, mais à plus de mille pieds que l'on propose de descendre! Et à cette profondeur, que fera-t-on? Des excavations de trois, de quatre pieds de haut, en laissant des massifs, en formant des remblais, en travaillant sous la surveillance des ingénieurs, d'après toutes les règles de l'art! Et c'est là, messieurs, ce qui inquiéterait la régence? Je ne le puis penser. D'ailleurs, une partie considérable de la veine du Maret, exploitée par monsieur Orban (un de ses membres), est déjà là pour dissiper toutes les craintes des propriétaires de Hors-Château, du Marché, de la place Saint Lambert et même de la place Verte, minés, sans qu'ils s'en soient doutés et sans leur laisser aucun sujet d'alarme! — Charleroi est en grande partie miné, et je me suis promené dans les catacombes, sous les bâtimens énormes de Paris, à 90 pieds seulement au dessus de ma tête.

J'ai pris à tâche de rassurer les habitans par ces raisonnemens basés sur des faits irrécusables et de leur faire partager la sécurité de tous les gens de l'art, au sujet de mon entreprise. Je ne vous ai parlé qu'en homme de bien. Pour ce qui est des lois, je ne crois pas que l'esprit de leur ensemble puisse rendre à paralyser les exploitations, mais je serais le dernier à souhaiter même la moindre entrave à leur exécution franche, loyale et non exceptionnelle.

La question principale se rattache à la sûreté et à la salubrité de la ville. Je crois y avoir victorieusement répondu; et, loin de pouvoir y nuire, j'ouvrirai le canal de la Sauvinière, en y conduisant des eaux, et je nourris l'espérance fondée d'animer le quartier le moins habité, d'ouvrir une nouvelle carrière à la classe ouvrière, de lui offrir à proximité un excellent chauffage à un prix modéré, en un mot, tout en travaillant d'une manière honorable au bien-être de ma famille, d'augmenter par cette entreprise la prospérité générale de la patrie, et en particulier celle du nouveau district, que je me choisirai.

Liège, le 24 mars 1829. A. A. DE LA COURT.

MÉMOIRES DE M^{de}. DU BARRY (1).

Ces mémoires, dont l'authenticité ne paraît pas douteuse, sont une des plus piquantes révélations de la cour et de l'aristocratie française vers le milieu du 18^{me} siècle. Si leur publication a été retardée du siècle, si elle fait plus d'une fois l'admiration du lecteur, elle est utile en ce qu'elle con-

tribue à faire connaître jusqu'où peut aller, sous le pouvoir absolu, le relâchement des liens moraux.

Le tableau de ces dégoûtantes saturnales réveille dans l'âme une horreur salutaire, semblable à celle qu'un ancien inspirait à sa famille en lui montrant des îlôtes ivres.

Il faut lire dans l'ouvrage même les intrigues qui amenèrent la liaison de l'héroïne et du roi de France, la bassesse de cette orgueilleuse aristocratie rampant aux pieds d'une prostituée et mendiant sa protection, la présentation de M^{de}. du Barry à la cour, le choix d'une marraine pour l'introduire dans les grands appartemens. On y verra cette importante affaire absorber l'attention de la capitale et du château, les jésuites de robe courte et jusqu'à l'archevêque de Paris intervenir dans cette négociation, qui, selon M^{de}. du Barry, occupa beaucoup plus sérieusement la cour et le ministère que la résolution de la guerre d'Amérique.

Nous extrayons de ces mémoires l'anecdote suivante, qui nous paraît résumer assez bien le caractère de cette époque dégradée. A la vue de telles horreurs, on conçoit mieux la réaction de 89 et les excès qui l'ont suivie.

Un jour, la comtesse d'Egmont (fille du maréchal duc de Richelieu) sort de chez elle, vêtue avec une simplicité parcimonieuse, la tête enfoncée dans une capote énorme, et le reste du corps enveloppé dans une pelisse dont les nombreux accrocs trahissaient la vétusté. C'est dans cet accoutrement qu'elle se met à courir les rues de Paris pour chercher des aventures. Elle allait, disait-elle assez plaisamment, rendre à la petite bourgeoisie ce que son père et son frère (le duc de Fronsac) lui avaient si souvent enlevé. Parvenue dans la rue St-Martin, elle fut arrêtée par un embarras de voitures qui la forcèrent à chercher refuge dans la boutique d'un marchand de toiles et d'indiennes. Elle jette à droite et à gauche un regard curieux, et elle découvre bientôt, sous les vêtemens d'un modeste commis, un de ces jeunes gens, à la physionomie à la fois ouverte et gracieuse.

La comtesse s'approche de lui, demande à voir des indiennes, se fait couper deux robes, et prie le marchand, après les avoir payées, de les lui faire apporter par son commis, dans une demi-heure, à une adresse qu'elle indique comme sa demeure habituelle.

La comtesse d'Egmont avait loué, au centre de Paris, dans une maison de la rue Tiquetonne, un petit appartement au troisième, dont le portier la connaissait sous le nom de Mme. Rassin.

Elle avait avec elle une gouvernante et un Grison, gens dévoués, qui avaient à qui ils avaient à faire, et dont la discrétion lui était assurée. C'est là qu'elle se hâte d'aller attendre le nouvel objet de ses goûts roturiers. Le jeune Moireau (c'était le nom du commis) ne tarda pas à arriver avec son paquet. Mme. d'Egmont était sous les armes. Elle avait eu le temps de faire une de ces demi-toilettes qui indiquent autant de volupté que de coquetterie; son sourire était gracieux, etc., etc.

Deux ou trois mois s'écoulèrent sans que cette flamme réciproque fût diminuée, lorsqu'un beau dimanche, Moireau, libre de sa soirée, eut envie de la passer à l'opéra. Il va prendre place au parterre en face de la loge de Messieurs les gentilshommes de la chambre.

Au commencement du second acte, un bruit importun tire Moireau de l'admiration contemplative dans laquelle la pompe du spectacle l'avait plongé. Ce bruit était causé par un grand mouvement qui avait lieu dans la loge des gentilshommes de chambre. Mme. d'Egmont venait d'y arriver, accompagnée de quatre ou cinq grands seigneurs, chanoines d'or et décorés du St. Esprit, et de deux autres dames richement parées, desquelles elle se distinguait par la somptuosité de ses vêtemens autant que par sa beauté remarquable.

Moireau n'osa se fier à ses yeux. Il voit madame Rassin, et il se croit le jouet d'une illusion. Mais chaque geste, chaque mouvement de la dame, son regard, son sourire, ces riens, qui échappent au vulgaire, et qui se gravent en traits ineffaçables dans le cœur d'un amant, tout concourt à lui faire reconnaître, dans cette personne environnée de tant d'éclat, sa maîtresse chérie. Il adresse mille questions à ses voisins, qui lui font connaître le haut rang de sa conquête.

Il a peine à contenir sa joie et à réprimer les mouvements de son amour propre. Mille pensées tumultueuses s'offrent en foule à son esprit; il ne doute pas que son avenir ne devienne brillant. Le pauvre garçon manquait d'expérience. Au lieu de paraître ignorer le haut rang de sa maîtresse, et de tâcher d'obtenir d'elle par amour qu'elle travaillât à sa fortune, sans lui laisser soupçonner sa découverte, il se hâte de lui apprendre comment la veillée a su qui elle était Madame d'Egmont, assez habile pour déguiser la peine que lui causait ce récit, l'écoute d'abord en silence, sourit, secoue la tête, et lui demande s'il a perdu l'esprit; comment peut-il confondre une pauvre veuve avec une dame de la cour? Elle lui assure qu'il se trompe, que son nom est Rassin, et non pas d'Egmont ou Richelieu; mais plus elle parle moins elle persuade. Moireau prie, il insiste pour obtenir un aven. La princesse est inébranlable elle garde toujours son incognito, et, désespérée de ne pouvoir vaincre l'obstination du jeune homme, elle finit par se fâcher. Une querelle s'ensuit, et voilà les deux amans brouillés. Moireau s'en va furieux, la menaçant de publier cette aventure dans tout Paris; menace, au reste, qu'il n'aurait point effectuée, tant il était amoureux.

Madame d'Egmont, restée seule, traitait une imprudence, elle court chez M. de Sartines, obtient de lui une lettre de cachet contre l'ambitieux commis, qui, saisi par des archers, au milieu de la rue, est enfermé comme fou à l'hospice des insensés, où, sans doute, il serait encore sans une circonstance particulière que je vais vous raconter.

J'étais avec le roi lorsque le lieutenant de police arriva. Selon son habitude Louis XV lui demanda ce qu'il avait de curieux à lui apprendre. « Beaucoup de choses sire, répondit-il, et entre autres une anecdote qui concerne Mme. d'Egmont, » et il se mit alors à nous conter ce que je viens de vous écrire. Le roi en rit jusqu'aux larmes; pour moi, quoique je m'amusasse de ce récit, je l'écoutai avec plus de sang-froid, et quand il fut fini: « Eh quoi! sire, m'écriai-je, permettez-vous que ce malheureux jeune homme soit la victime éternelle de cette méchante femme? Comment voulez-vous que je fasse pour que la réputation de la comtesse d'Egmont ne soit pas compromise? Sire, lui dis-je, cette crainte ne doit point vous arrêter, vous êtes le père de vos sujets; et le respect que vous avez pour la vertu de Mme. d'Egmont ne Mus empêchera pas d'ordonner la mise en liberté de Moireau. Mais nous allons désobliger le duc de Richelieu et sa famille. Si vous le permettez, sire, je ferai entendre raison au maréchal et à son neveu; quant aux autres, qu'ils aillent où, pour l'empire du monde, je ne voudrais pas aller avec eux. » Ce propos amusa le roi; il se tourna vers M. de Sartines: « Lieutenant de police, lui dit-il, vous venez d'entendre mon joli chancelier. Vous vous conformerez tout de suite à l'ordre qu'il vient de vous donner de ma part. Ecoutez M. ajoutai-je, il faut positivement délivrer le jeune homme, et ma contre police, car j'en ai une, dis-je en riant, me tiendra exactement instruite de tout ce que vous ferez dans cette circonstance. » Le roi me comprit: « Vous veillerez, monsieur, dit-il au lieutenant, à ce qu'il n'arrive rien à ce pauvre garçon auquel, je vous prie de conseiller de quitter sagement la France, parce qu'il serait très possible qu'on lui jouât un mauvais tour. — Et qui oserait, sire, manquer à quelqu'un que vous placez sous votre protection? Madame, dit alors M. de Sartines, sa majesté ne peut empêcher un coup secret et hardi, une querelle avec un soldat, une limonade de fatale digestion, une chute du haut d'un pont dans la rivière, et enfin, ajouta-t-il, la manie du suicide. Vous me faites horreur, monsieur, en me dévoilant l'étendue de la perversité humaine. — Ainsi donc ce jeune homme doit périr dans une prison perpétuelle, parce qu'il a plu à une femme de qualité qui l'a recherché, et il doit fuir patrie, amis, parens, s'il ne veut exposer sa vie après avoir, pour tout crime, contenté la passion d'une dame de bonne naissance et de mauvaises mœurs. — Ce résultat abominable m'indigne. Eh bien donc! puisque le roi de France ne peut pas le mettre à l'abri dans son royaume, il le protégera à l'étranger en lui faisant une pension de cent louis. Quant à moi je paierai les frais de ce voyage. » Et en m'exprimant ainsi je courus dans la chambre voisine, où était mon secrétaire, pour y prendre un millier d'écus que je voulus donner. Le roi me retint par le bras et me dit en même temps: « Vous êtes la plus excellente créature que je connaisse, mais vous le voyez, je ne suis pas toujours le maître. Ce sera moi qui fournirai à tous les besoins de ce beau garçon. M. de Sartines, poursuivit-il, je lui donne mille écus en rentes sur l'hôtel de ville de Paris, et de plus vous lui remettrez six mille francs que M. de la Borde, banquier de la cour, vous remboursera.

AVIS

Il y aura le 4^{me} mai prochain, à 9 heures précises du matin, à l'académie royale de peinture à Amsterdam, un concours pour le grand prix biennal: Ce concours aura pour objet la gravure.

Le prix consiste dans la jouissance pendant quatre années d'une pension de 1200 fls., destinée à celui qui l'aura obtenu pour continuer ses études hors le royaume, et au moins pendant trois ans en Italie, ou dans tout autre pays qui pourrait lui être désigné pour le perfectionnement de son art.

Personne ne sera admis à concourir, à moins d'être né dans le royaume de parens Néerlandais, et d'avoir fréquenté pendant la dernière année ladite académie, ou une autre académie ou école dans le royaume.

Les concurrens doivent avant le 1^{er} avril prochain; faire remettre au locale de l'académie au dessus de la Grande Bourse; à l'adresse du secrétaire, leurs noms, prénoms et leurs demeures, ainsi que leurs actes de naissance, certificats d'études, afin que si les concurrens étaient en trop grand nombre et qu'il deviendrait nécessaire d'en ouvrir un concours préalable, il puisse leur en être donné connaissance en tems utile. Liège, le 11 mars 1829

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les curés et desservans résidans à Liège, MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université, que leurs traitemens du 1^{er} trimestre de 1829 sont payables à son bureau, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 26 mars — A 8 heures du matin, 4 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 6 degrés id.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 24 mars.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 50 c. — 8 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1852 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 81 fr. 3/4 c. — Emprunt d'Haiti, 529 fr. 25.

Bourse d'Amsterdam, du 22 mars. — Dette active, 56 7/8. Idem différée 149 1/28. Bill. de change 20 1/8. Synd. d'amort 100 0/100. — Rente remb. 97 3/16. Act. Société de commerce 88 1/2.

Bourse d'Anvers, du 24 Mars. — *Effets publics.* — Il s'est fait peu d'affaires. Métalliques 97 5/14 P. Act. soc. de commerce P.-B. 88 1/4.

* Le 14 mars, les métalliques étaient cotées à Vienne, à 97 1/16 et les actions de la banque à 1093 3/10.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 25 mars. — Naissances, 4 garç. 3 filles. — Mariages 3 savoir, entre : Jean François Renard, cordonnier, rue Pont St-Nicolas, et Marie Gertrude Werson, bouchère, rue Hors-Château. — Jean Rosseman, sergent pensionné, à la Citadelle, et Anne Lemke, au même domicile. Louis-Georges-Henri-Adolphe Thiriard, receveur des contributions directes, droits d'entrée, de sortie et des accises, rue Ste-Ursule, et Marie-Thérèse-Hubertine Lassence, rue sous la Petite-Tour.

Décès 3 garçons, 2 hommes, 1 femme, savoir : Jean Henri Dognée, âgé de 75 ans, journalier, quai d'Avroy, veuf en 2me nocces de Marie Joseph Slusse. — Georges Delcour, âgé de 56 ans, journalier, rue au Potay, célibataire. — Marie Marguerite Thiry, âgée de 62 ans, journalière, faubourg St-Gilles, épouse de Jean Barnabé.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Incessamment la clôture du grand **COSMORAMA ROYAL.** Diminution du prix des places : première 15 cents, les enfans 8 cents. On commencera à 6 heures, sur la place du Marché. 846

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez *TART*, derrière l'Hôtel-de-Ville. 929

J. F. PERET, rue Ste. Ursule à la Balance, recoit tous les jours des **HUITRES anglaises** à barbe verte et autres 1^{re} qualité. 614

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez *Peret*, rue Ste-Ursule. 878

BROCHETS vivans, chez *Peret*, rue Ste. Ursule, à la Balance

BROCHETS vivans, chez *Peret*, rue Ste-Ursule, à la Balance.

SORETS doux pleins, chez *Peret*, rue Ste.-Ursule. 49

POISSONS DE MER très frais, **SARCELLES** et **CANARDS sauvages**, **ANCHOIS** nouveaux à 47 cents le tonneau au **MORIANE**, rue du Stockis. 612

J. M. GUILLEAUME, négociant en **PAPETERIES** et fournitures de bureau, place St-Pierre, n° 24, a l'honneur d'informer le public qu'il tient en dépôt, de la cire d'Espagne, pains à cacheter et plumes d'une nouvelle fabrique : il espère par la bonne qualité, et la médiocrité des prix mériter sa confiance. 51

PAR AUTORISATION.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'en 25 **LEÇONS**, il peut changer les mauvaises **ÉCRITURES** des personnes depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 50, en une belle **ÉCRITURE ANGLAISE**.

Moyennant une rétribution de 20 fl. P.-B. pour ces 25 leçons données à domicile, et de 15 fl. pour ces dites leçons données chez lui.

Il procure papier, plumes et encre.

F. J. CHAMPIOMONT, maître d'écriture, rue du Pont d'Avroy, n° 552. 4002



A vendre un beau **CHEVAL** de cabriolet et un autre propre à la selle. S'adresser derrière Saint-Thomas, n° 332. 46

A **LOUER**, dès à présent, une grande et belle **MAISON** avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang etc., située faubourg d'Avroy, rue Grand-Jonkeu, n° 921. S'y adresser. 825

DÉPOT DE DRAPS A PRIX FIXES.

* **CHARLES JEAN SAMUEL**, place St-Lambert, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de recevoir **EN DÉPOT** un assortiment de **DRAPS** qu'il vendra **AU PRIX DE FABRIQUE**, il espère, que les soins apportés dans le choix et leur bonne qualité lui mériteront la confiance des personnes, qui voudront l'honneur de leurs ordres. 8

MAISON, propre au commerce, enseignée de la Coupe d'or, rue St-Séverin, n° 681, à **LOUER**, pour la St-Jean. S'adresser audit n°. 44

On cherche un **MAÎTRE-VARLET**, muni de bons certificats, sachant bien charrier et labourer. S'ad. au bureau de cette feuille. 39

A **LOUER** pour le 24 juin, une **MAISON**, rue Agimont. S'adresser au n° 580 bis. 42

(195) Le trente un mars et jours suivans aux deax heures de l'après-midi, il sera procédé en la maison, n° 1266, rue Grande-Bèche à Liège, à la **VENTE** publique du Mobilier dépendant de la succession de M. Neujan, vivant curé de St-Nicolas, Outre-Meuse, consistant en meubles meublans, literie, batterie de cuisine, linges, une montre à répétition en or, argenterie et quantité d'autres objets : le jeudi 2 avril on vendra la bibliothèque, dont le catalogue se vend chez M. Loxhay, imprimeur libraire, rue de la Magdelaine. Le tout argent comptant.

J. F. EYMAEL, rue du Pont, n° 901 à Liège, vend les **VINS**, suivans par bouteilles : Bourgogne 4825, à 75 cents ; Rhin idem, 75 cents ; Bordeaux à 36 et 50 cents ; vin de pays à 20 cents. Liqueurs de toutes qualités et genièvre de Schidam au plus juste prix. 348

On **DEMANDE** un **ÉLEVE** en **PHARMACIE** muni de bons certificats. S'adresser n° 543 rue des Mineurs. 947

Une **CALECHE ANGLAISE** de la plus grande beauté, pour un ou deux chevaux, à **VENDRE** de rencontre, chez M^r Doutrépoint, marchand sellier, au pied du pont des Arches. Chez le même un **TILBURI** à **VENDRE**. 980

CHAMBRES garnies à louer avec pension rue Verd-Bois n° 351

A **VENDRE** un **CHAR-A-BANC** neuf, et une **CALECHE** légère et propre à parcourir des chemins difficiles. S'adresseE à l'hôtel de la Couronne impériale, rue sur Meuse-à-l'Eau. 45

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le 30 mars 1829, M. le chevalier de Trousset, fera vendre dans ses bois d'**AMAY** et d'**ONEUX**, commune d'**OCQUIER**, et à peu de distance de la rivière d'Ourte, une grande quantité de **CHÊNES** et **HÊTRES** de toute grosseur et propre à tout usage. A **CRÉDIT**. 83

A **VENDRE** rue Puits en Sock, n. 425, à Liège, un **LOUP** à **HACHER** le **TABAC**. 36

Une **FILLE** munie de bons certificats, sachant faire une cuisine bourgeoise, cherche à se placer. S'adresser au n. 235, rue des Tourneurs. 35

Une très bonne **CUISINIÈRE** d'un âge mûr et munie de bons certificats, désire se placer. S'adresser au n° 618, rue du Pot-d'Or. 32

() On **CHERCHE** UN **CAPITAL** de 15 à 20,000 florins du royaume sur hypothèque patrimoniale libre, située dans la province. S'adresser rue Hors-Château, n° 222. Au même n°, bons **MATELATS** et **TRAVERSINS** à **VENDRE**.

() La **BELLE MAISON** située à Liège, faubourg St. Gilles, n° 524, avec le jardin y attaché, a été **ADJUGÉE** pour le prix de 3600 florins, par procès-verbal reçu par M^r BERTRAND, notaire en cette ville; le 20 mars courant aux termes des conditions de l'adjudication, toute personne est admise à enchérir lesdits immeubles d'un 10^e du dit prix, dans les 15 jours à dater de la dite adjudication; on doit à cet effet, en faire la déclaration en l'étude du dit notaire.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Concours.

Le samedi 25 avril prochain, à neuf heures du matin, un nouveau concours sera ouvert dans une des salles de l'Hôtel de Ville de Huy, en présence de l'administration municipale, pour la nomination d'une institutrice à l'école publique des filles, qui va être établie dans cette ville. Les avantages attachés à la place sont : 1^o La jouissance d'une vaste salle d'école, pourvue de tout le matériel nécessaire et d'un logement y attaché; 2^o la rétribution des élèves fixée provisoirement à septante et un cents par mois, et dont le produit si l'institutrice répond à l'attente du public, pourra s'élever annuellement à six ou sept cents florins.

Pour être admises à concourir, les aspirantes devront être munies d'un brevet de capacité délivré par la commission d'instruction de la province de Liège, connaître bien la méthode simultanée, et être en état d'enseigner, outre les branches ordinaires de l'instruction primaire les différents ouvrages à l'aiguille. Elles devront aussi remettre ou adresser franc de port à l'inspecteur des écoles du 9^e district à Huy, cinq jours au moins avant l'époque du concours, leur brevet de capacité et un certificat en due forme de bonne conduite, délivré par le bourgmestre de leur domicile. 855

151 A **VENDRE**, pour en jouir de suite, une **MAISON DE CAMPAGNE**, située à **HERSTAL**, en face du passage d'eau de Wandre, ci-devant occupée par M^r Chêneux, avec jardin et prairie, contenant environ 43 perches. S'adresser au notaire **KEPPENNE**, rue St-Hubert, n° 591, à Liège.

(9) A **VENDRE** une **MAISON**, sise au **PERI**, vis à vis de celle portant l'enseigne de l'étoile, ayant vue sur la ville, avec un superbe jardin, planté des meilleurs arbres fruitiers; le tout en bon état. S'adresser au notaire **DUSART**, à Liège.

AVIS AU COMMERCE.

M. X. de Saint-Hubert, à Dinant, informe MM. les négocians, fabricans, marchands, etc., etc., qu'il vient d'établir une **MAISON DE COMMISSION** pour la réception et la réexpédition de toute espèce de marchandises, il se charge des déclarations à la douane et en général de toutes les opérations relatives au commerce. 4005

494 *Vente d'Immeubles sur surenchère, par suite d'aliénation volontaire.*

Par acte de vente, avenu devant Jean-Charles Lervitte, notaire à Liège, à la résidence de Herstal, en date du dix décembre 1821, enregistré le lendemain, et transcrit au bureau des hypothèques le 8 juillet 1823, Michel Delarge, cultivateur demeurant ci-devant à *Hareng*, commune de Herstal, a vendu à Jean-Joseph Poncelet, propriétaire et négociant, domicilié en la même commune.

1^o Une maison, chambre, grange, étable, écurie, cour, fournil, circonstances et dépendances, avec cinq perches 600 aunes de jardin contigu, sise audit lieu de *Hareng*, sur ladite commune de Herstal, tenant du levant au chemin, du midi à Pierre Gillet, du couchant à M^r Dequois, et du nord au vendeur.

2^o Quatorze perches 604 aunes, ou autant qu'il en est de prairie arborée, sise audit lieu et commune, joignant du levant et midi aux représentans de la veuve Lambert Radoux, du midi aux mêmes, du couchant au chemin, et du nord à Louis Defise.

3^o Trente-une perches 606 aunes de prairie arborée sise même lieu et même commune, tenant du levant au chemin, du midi au jardin contigu aux bâtimens, du couchant à M. De Copis, et du nord à la veuve Hubert Colson.

4^o Vingt-cinq perches 67 aunes de prairie arborée sise audit lieu et commune, joignant du levant à M. De Copis, du midi aux enfans de la V^e Lambert Radoux, du couchant au chemin, et du nord à Catherine Gillet.

5^o Vingt-une perches 797 aunes de terre sise au lieu dit *Alle Hurvalle*, même commune de Herstal, joignant du levant à la voie des *Botty*, du midi à Jacques Delarge, du couchant à Léonard Croisier, et du nord à Gertrude Delarge, épouse Joseph Henrard.

6^o Vingt-huit perches 337 aunes de terre sise au lieu dit *la Croix*, même commune de Herstal, joignant du levant aux enfans Arnold, de Hareng, du midi à Pierre Jansin, du couchant à la voie de Hermée, et du nord à Louis Stassart.

7^o Dix-neuf perches six cent dix-huit aunes de terre sise au lieu dit *Sart*, sur ladite commune de Herstal, joignant du levant à Louis Radoux, du midi à Pierre Waltrin, du couchant à la veuve Jean Frakin, et du nord à M^r Jean-Walther Poncelet, maire de Vivegnis.

8^o Finalement dix-huit perches 201 aunes, ou autant qu'il en est de terre sise *desseur la lois de Pontisse*, tenant du levant à la V^e Ghibotte, du midi à Jean Tilman, du couchant aux enfans N. Dubois, Pontisse, et du nord au Sr Maréchal et à Marie Delarge.

Tous ces immeubles sont situés en ladite commune de Herstal, canton du nord de la ville de Liège, arrondissement et province dudit Liège.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix et somme de cent quarante-cinq florins du royaume.

Ledit Jean Joseph Poncelet a fait notifier son titre d'acceptation aux créanciers du vendeur.

Par exploit de l'huissier Bartholomé, en date du 6 décembre 1828, dûment enregistré, ledit huissier a été commis par autorité de la loi, en vertu de la loi du 5 décembre dernier, enregistré le lendemain, à Liège, en sa qualité de curateur nommé à la succession dudit sieur Michel Delarge. M^r Pierre François Joseph Bernimolin, propriétaire, domicilié à Coronmeuse, commune de Herstal, en sa qualité de créancier dudit Michel Delarge, s'est soumis à porter ou faire porter le prix des immeubles sus-énoncés à la somme de mille cinquante florins du royaume et en a requis la mise aux enchères et adjudication publique, et a présenté pour caution M^r Théodore de Lezaack (avocat) demeurant à Liège.

Cette surenchère a été admise et la caution reçue.

En conséquence et conformément au vœu de l'art. 2107 du code civil et des articles 836, 837 et 838 du code de procédure civile, les biens sus-désignés seront, sur la poursuite dudit Pierre François Joseph Bernimolin, remis en vente aux enchères publiques devant le tribunal civil de première instance de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, à l'effet la première publication de l'enchère aura lieu à Liège, le mardi vingt-neuf février mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

M^r Georges Erasme Walthère *Galand*, avoué au tribunal civil de Liège, domicilié à Liège, rue Table de Pierre n° 482, a tenté pour l'exercice de l'an dernier, le 20 mai, art. 263, classe 5^e, tarif B, occuper pour ledit Pierre François Joseph Bernimolin, poursuivant, qui élit domicile en l'étude dudit avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance de Liège, certifie que pareil extrait a été ce jour inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le dix janvier mil huit cent vingt-neuf. (Signé) *Renardy*, commis-greffier. Enregistré à Liège, le 12 janvier 1829, folio 168, case 1, recu pour enregistrement 80 cents, additionnels 21 cents, et moitié pour l'état, moitié pour le syndicat. (Signé) De *Halle*, avoué.

Les trois publications du cahier des charges, pour parvenir à la vente forcée de immeubles ci-dessus indiqués, ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire d'iceux aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Liège, le vingt-sept avril mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, sur la mise à prix de mille cinquante florins du royaume. *GALAND*, avoué.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.